

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU JEUDI 26 JANVIER 2012

L'an deux mille douze, le vingt six janvier à 18 H 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de St-Hilaire-du-Harcouët, dûment convoqués le 20 janvier 2012, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur BADIOU Gilbert.

Etaient présents : M. BADIOU, Mme LESIGNE, MM. MOULIN, GARNIER, LANGLOIS, Mme SEGUIN, MM. JEAN-BAPTISTE dit DOMINIQUE, BOUDIN, CORBIN, HESLOUIN, Mmes NOUGAYREDE, COUSIN, KEROUAS, Melle GESLIN, MM. GANNE, BOUTELOUP, Mme POISNEL, MM HOUSSARD & ANFRAY

Avaient délégué leur pouvoir : Mme JAMET à Mme NOUGAYREDE, M. THOMASSE à Mme COUSIN, M. PREVEL à Mme LESIGNE, M. RIVIERE à M. BOUTELOUP, Mme ROUSSELLE à M. GANNE

Etaient absentes excusées : Mmes PELCHAT, GUERMONT-BERNARDI, DUFOUR

Madame SEGUIN Mikaëlle, désignée conformément à l'article L 121-14 du Code des Communes remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Adoption du procès verbal de la séance du Jeudi 15 décembre 2011

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte le procès verbal de la séance du Jeudi 15 décembre 2011.

1) Tarifs de locations des roulottes du camping municipal

Rapporteur : Monsieur Garnier

Les membres du Conseil Municipal sont informés que deux roulottes vont être installées au camping à partir du 1^{er} avril 2012.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- approuve les tarifs présentés ci-dessous, qui viendront compléter ceux existants relatifs au camping municipal,
- approuve l'instauration de cautions (location et nettoyage),
- approuve le versement d'un acompte de 25 % du montant de la location, qui sera demandé à la signature du contrat de location.

TARIF LOCATION ROULOTTE POUR 6 PERSONNES

	Basse saison du 1^{er} avril au 9 juillet	Haute saison du 10 juillet au 20 août	Moyenne saison du 21 août au 30 septembre
Nuit	50 €	/	75 €
Week-end*	125 €	/	175 €
Semaine	250 €	450 €	350 €

* 2 nuits minimum

Un acompte de 25 % du montant de la location sera demandé à la signature du contrat.

Deux chèques de caution seront demandés au locataire :

- Un chèque de 150 € pour la caution location,
- Un chèque de 30 € pour la caution nettoyage.

2) Achat d'un terrain parcelle ZE 59p et ZE 57

Rapporteur : Monsieur Moulin

Dans le cadre de la création de la future zone d'activités « Fosse aux Loups III », lors du Conseil Municipal du 18 octobre 2011, une délibération avait été approuvée précisant que Monsieur et Madame PERROUAULT Louis souhaitaient vendre à la ville, leur parcelle de terrain cadastrée ZE 59p, d'une superficie de 2ha 02a 90ca, ainsi que leur parcelle de terrain cadastrée ZE 57, d'une superficie de 0ha 00a 70ca, soit une surface totale de 2ha 03a 60ca au prix de 4 € du m² (*et non d'un prix global de 80 000 € comme indiqué dans la promesse de vente*). Cependant, le service des domaines n'avait été consulté que pour la parcelle cadastrée ZE 59p.

Aussi, avant la signature de l'acte de vente, le notaire nous demande que l'avis des domaines soit sollicité également concernant la parcelle de terrain cadastrée ZE 57, d'une superficie de 0ha 00a 70ca. Cette nouvelle consultation des domaines a donc eu lieu et porte par sécurité juridique sur les deux parcelles ZE 59p et ZE 57. Aussi, cette délibération annule et remplace la précédente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- approuve l'achat par la commune (*service des domaines consulté*), à Monsieur et Madame PERROUAULT Louis, de leur parcelle de terrain cadastrée ZE 59p (devenue ZE 71), d'une superficie de 2ha 02a 90ca, ainsi que de leur parcelle de terrain cadastrée ZE 57, d'une superficie de 0ha 00a 70ca, soit une surface totale de 2ha 03a 60ca au prix de 4 € du m²,
- autorise Monsieur le Maire à régler le montant de l'acquisition et de signer tous les actes y afférents, sachant que les frais de bornage et d'actes seront à la charge de la commune.

3) Achat d'un terrain parcelle ZE 4

Rapporteur : Monsieur Moulin

Dans le cadre de la création de la future zone d'activités « Fosse aux Loups III », Madame BEAUVALET Odile souhaite vendre à la ville, sa parcelle de terrain cadastrée ZE 4, d'une superficie de 2ha 06a 10ca au prix de la somme inscrite dans la promesse de vente de 82 500 € (soit 4,006 € du m²). Pour information, la délibération prise au Conseil Municipal du 4 juillet 2011 ne mentionnait pas l'avis des domaines (erreur matérielle).

A la demande du notaire, la présente délibération précise donc que les domaines ont été consultés pour l'acquisition de ce terrain par la commune. Aussi, cette délibération annule et remplace la précédente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- approuve l'achat par la commune (*service des domaines consulté*), à Madame BEAUVALET Odile, de sa parcelle de terrain cadastrée ZE 4, d'une superficie de 2ha 06a 10ca au prix de la somme inscrite dans la promesse de vente de 82 500 € (soit 4,006 € du m²)
- autorise Monsieur le Maire à régler le montant de l'acquisition et de signer tous les actes y afférents.

4) Acquisition d'une partie de la parcelle de terrain de « Monsieur PERROUAULT » au « Placitray », pour réaliser un aménagement de sécurité (dégagement de visibilité)

Rapporteur : Monsieur Moulin

Les membres du Conseil Municipal avaient été informés lors du Conseil du 26 mai 2011, de l'opportunité d'acquérir une partie (58 m² environ) d'un terrain cadastré « ZE 37 », appartenant à Monsieur PERROUAULT et situé au « Placitray » 50600 Saint-Hilaire-du-Harcouët, de façon à réaliser un aménagement de sécurité relatif à un dégagement de visibilité.

Le service des Domaines avait été consulté et avait rendu son avis le 17 novembre 2010. Le prix de vente proposé aux membres du Conseil Municipal s'élevait à 8 € le m². Concernant les frais de bornage du terrain, ils seraient à la charge de la commune. Cependant, le notaire nous a demandé avant la signature de l'acte de vente, que le service des domaines soit de nouveau consulté (*ce qui a été fait*). En effet, l'avis des domaines date maintenant de plus d'un an, par rapport à la signature de l'acte de vente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- approuve l'acquisition par la commune (*service des domaines consulté*), à 8 € du m², de 58 m² (nouvelle référence cadastrale « ZE 67 ») de la parcelle du terrain cadastrée « ZE 37 », appartenant à Monsieur PERROUAULT et située au « Placitray » 50600 Saint-Hilaire-du-Harcouët, de façon à réaliser un aménagement de sécurité relatif à un dégagement de visibilité, sachant que les frais de bornage seront à la charge de la commune,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente, ainsi que tous les actes y afférents.
